

La Grande fête des pompiers  
Concours de la grande fête des pompiers auprès des élèves des écoles primaires de Laval

Règlement du concours

Le concours débute le 2 mai 2011 à 18 h heure normale de l'Est (HNE) et prend fin à 12 h HNE le 5 juin 2011. Le tirage aura lieu au Centropolis dans le cadre de la grande fête des pompiers le dimanche 5 juin à 12 h.

### **1. Comment participer**

Il suffit de visiter le site de la grande fête des pompiers ([www.fetedespompiers.com](http://www.fetedespompiers.com)), répondre à la question du concours et compléter le bulletin de participation électronique et le retourner dûment rempli (répondre aux questions, nom, âge, nom de l'école primaire de Laval, consentement des parents ou du tuteur légal, le cas échéant, dans le cas où le participant a moins de 18 ans, adresse postale complète, numéros de téléphone et adresse courriel) par Internet.

Une seule participation par personne, par adresse de courrier électronique, par jour, est permise, sinon les bulletins subséquents au premier seront rejetés.

Il y aura 1 tirage au sort qui aura lieu le dimanche 5 juin 2011 dans le cadre de la grande fête des pompiers qui aura lieu les 4 et 5 juin au Centropolis de Laval. Pour être éligible au tirage, le bulletin de participation doit avoir été reçu par Internet à l'association des pompiers de Laval au plus tard à 11 h 59 HNE le samedi 4 juin 2011. La date de clôture du concours est le samedi 4 juin 2011 à 12 h HNE.

Aucun achat n'est requis.

Les formulaires de participation deviennent la propriété de l'Association des pompiers de Laval et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

### **2. Les conditions d'admissibilité**

Pour être admissibles au concours de la Grande fête de pompiers, les participants doivent obligatoirement fréquenter une école primaire de Laval et transmettre un bulletin de participation conformément à l'article 1. Tous les participants ayant moins de 18 ans doivent obtenir le consentement des parents ou du tuteur légal, le cas échéant, pour participer au concours.

En s'inscrivant à ce concours, les participants (ainsi que leurs parents ou tuteurs légaux, le cas échéant, dans le cas susmentionné) acceptent de respecter le règlement de ce concours.

Les administrateurs, dirigeants et employés de l'association des pompiers de Laval, leurs commanditaires, leurs fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, de même que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne peuvent participer à ce concours.

### 3. Le prix

**Un prix à gagner :** Un forfait d'une fin de semaine pour deux (2) adultes et deux (2) enfants comprenant :

- Deux (2) nuitées pour deux (2) adultes et deux (2) enfants partageant la même chambre à l'hôtel Holyday Inn à Laval;
- Deux (2) petits-déjeuners américains au restaurant *Le Zircon*, un (1) souper au restaurant *La Cage aux sports* pour les deux (2) adultes et les deux (2) enfants;
- Une (1) participation au programme Défi Constellation du Cosmodôme pour deux (2) adultes et deux (2) enfants. Ce programme inclut une (1) visite guidée du Centre des sciences de l'espace, la visite de l'intérieur d'une réplique grandeur nature de la navette spatiale *Endeavour* et l'expérience de vivre l'entraînement d'un astronaute grâce aux stimulateurs semblables à ceux de la NASA. Cette expérience permet, entre autres, d'apprendre à contrôler un fauteuil spatial utilisé lors des déplacements dans l'espace et de ressentir le phénomène d'apesanteur. Un (1) dîner pour les quatre (4) personnes sera servi sur place;
- Une (1) activité au Maeva Surf pour les quatre (4) personnes incluant un cours d'introduction suivi d'une session de Flowrider. La grandeur minimale demandée pour y participer est de 106 cm ou 42 pouces.

Le forfait ne comprend pas : les frais de transport, les consommations autres que celles prévues au forfait, les pourboires, les services payant par l'hôtel et les dépenses personnelles.

Le forfait devra être utilisé entre le 6 juin 2011 et le 5 juin 2012, sous réserve de disponibilité.

La valeur approximative de ce prix est de 1720,00\$ avant les taxes.

Le prix doit être accepté tel que décerné, sans substitution. Il n'est pas transférable, ne peut être vendu et non monnayable.

#### **4. Le tirage**

Un (1) tirage au sort, parmi tous les bulletins de participation reçus au plus tard le samedi 4 juin à 11 h 59 HNE, aura lieu le dimanche 5 juin 2011 à 12 h, dans le cadre de la grande fête des pompiers qui aura lieu au Centropolis de Laval.

Le nom du gagnant sera inscrit sur le site [www.fetedespompiers.com](http://www.fetedespompiers.com) à 10 h HNE le lendemain du tirage.

Pour être déclaré gagnant, le participant dont le nom a été tiré au sort doit être un élève d'une école primaire de Laval, avoir dûment rempli un bulletin de participation électronique, avoir répondu correctement aux questions et remplir toutes les autres conditions décrites au présent règlement.

Le gagnant recevra un appel téléphonique dans les deux (2) jours ouvrables suivant le tirage leur indiquant la marche à suivre pour réclamer leur prix. Lorsque rejoint au téléphone, le Formulaire mentionné au paragraphe 5.2 ci-dessous sera transmis au participant sélectionné pour signature par ce dernier (ou dans le cas d'un participant n'ayant pas 18 ans, pour signature par les parents ou le tuteur légal, le cas échéant). Le gagnant devra également inscrire le nom des trois (3) personnes qui l'accompagneront et les faire signer. Dans le cas où l'accompagnateur n'a pas 18 ans, la signature par les parents ou le tuteur légal sera exigée.

L'Association des pompiers de Laval ne peut être tenue responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

Chaque participant sélectionné aura un délai maximum de cinq (5) jours à partir de la date où il aura été rejoint par téléphone pour la première fois pour réclamer son prix et pour remettre à l'Association des pompiers de Laval un exemplaire original du Formulaire dûment complété et signé. Si le participant sélectionné ne peut être rejoint dans les deux (2) jours suivant le tirage, si le prix n'est pas réclamé dans le délai maximum de cinq (5) jours ou si le participant sélectionné ne remet pas le Formulaire à l'Association des pompiers de Laval conformément à ce qui précède, le participant sera jugé avoir refusé le prix, sera déclaré inadmissible et un autre participant sera tiré au sort parmi les autres bulletins de participation admissibles jusqu'à ce qu'un nouveau gagnant soit déclaré.

#### **5. Règles générales**

**5.1** Tout bulletin de participation qui est erroné, incomplet, incompréhensible, frauduleux ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejeté.

**5.2** Les gagnants et leurs accompagnateurs dégagent irrévocablement l'association des pompiers de Laval, leurs commanditaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Parties exonérées ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix. À cet égard, tout gagnant et ces accompagnateurs s'engagent à signer un formulaire de déclaration et de dégagement de responsabilité en faveur des Parties exonérées (le « Formulaire ») (ou dans le cas d'un participant n'ayant pas 18 ans, les parents ou le tuteur légal, le cas échéant, doivent agir et signer en son nom, pour tout ce qui concerne ce concours, y compris compléter et signer ledit Formulaire) afin d'attester de son acceptation du présent règlement, de son acceptation du prix tel que décerné et afin de dégager les Parties exonérées conformément à ce qui précède.

**5.3** Les personnes gagnantes acceptent le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.

**5.4** Les personnes gagnantes (et leurs parents ou tuteur légal, le cas échéant) autorisent les organisateurs du concours à utiliser, si requis, leur nom, leur image, leur photographie, leur voix, leur déclaration et/ou leur présence à des fins publicitaires sans aucune restriction de temps, de média et de territoire et ce, sans aucune forme de rémunération.

**5.5** Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

**5.6** l'Association des pompiers de Laval se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis.

**5.7** Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site web utilisé pour les fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'ordinateur du participant, ou de toute autre personne, pouvant découler de la participation à ce concours.

**5.8** Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en rapport avec ce concours.

**5.9** Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

**5.10** Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par l'association des pompiers de Laval un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, les participants (et les parents et tuteur légal, le cas échéant, dans le cas de participants ayant moins de 18 ans) consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

**5.11** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix de ce concours peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

**5.12** Dans le cadre de ce concours, les décisions de l'Association des pompiers de Laval sont finales et sans appel sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

**5.13** En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer à un prix, un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.